

HP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 7 février 2011.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 31 mars 2008,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Décision du 24 septembre 2010 :

Mandatement de Maître RIBEYRE Jean-Paul, avocat au barreau de l'Ardèche, sis à Aubenas (07) pour défendre les intérêts de la commune suite à la demande de recours en annulation d'un CU négatif délivré à M. Vidal.

Le recours est formé par M. Vidal auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

2 – Décision du 1^{er} décembre 2010 :

Renouvellement du bail de location d'un logement à usage d'un cabinet d'infirmière à Mmes Auriolle et Magnan, place de la poste pour une année du 01/01 au 31/12/2011 au prix de 656,50 € par trimestre.

3 – Décision du 12 janvier 2011 :

Signature d'un contrat de maintenance pour les logiciels de gestion communale de comptabilité, emprunt, élections, état civil, gestion de biens dénommé Horizon On Line avec la société JVS Mairistem sis La Côte St André (Isère) pour une durée de un an renouvelable au maximum trois fois.

Le prix annuel est de 693,00 € HT pour la partie maintenance logiciel et de 100,00 € HT pour la partie environnement Horizon et licence.

Les prix seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année.

HP

4 – Décision du 13 janvier 2011 :

Vente d'une concession dans le cimetière communal à M et Mme ROCHETTE Robert, domiciliés à Alba, pour une durée de 50 ans au prix de 900 €.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N° 20013937, sur la non communicabilité des DIA, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

5 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :

- Le 06 décembre 2010 – DIA transmise le 06 décembre 2010.
- Le 22 décembre 2010 – DIA transmise le 22 décembre 2010.
- Le 28 décembre 2010 – DIA transmise le 28 décembre 2010.
- Le 20 janvier 2011 – DIA transmise le 20 janvier 2011.
- Le 24 janvier 2011 – DIA transmise le 24 janvier 2011.

Fait à Alba La Romaine, le 7 février 2011.

Le Maire,
Pierre MAURIN.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

11 FEV. 2011